



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
27	19	22

QUESTION N°

14-001

OBJET

**DRIT DE PECHE SUR LES
PLANS D'EAU DE COSTE
ROUGE**

CONVENTION

AAPPMA

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
21	0	1

CONVOC. & AFFICHAGE

Le 23/01/14

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Convention

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2014

Le vingt-neuf janvier deux mille quatorze, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Michel BRESSOT, Roselyne BOURRELLY, Aurélie MUNOZ, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Michel BORELLO, Georgette ROUVRAY, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET.

Etaient absents : Mmes et MM. Nancy REY, Aurélio COLLADO, Laurence DUCLOS, Pascal CANZANO, Fabien SMAGGHE, Bernard BON, Jean-Claude CHAPUIS, Françoise LLINARES.

Procurations : de Nancy REY à Jean-Paul REY, de Laurence DUCLOS à Juan MARTINEZ, de Bernard BON à Georgette ROUVRAY.


Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désigné secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'Ecole de pêche AAPPMA La Fario était titulaire d'un droit de pêche accordé par la Société Lafarge, alors gestionnaire de la carrière à Coste Rouge.

Suite à la rétrocession de la carrière Lafarge à la commune, il convient donc d'établir une nouvelle convention pour les mêmes parcelles que la convention précédente (anciennes gravières).

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, concernant le droit de pêche sur les plans d'eau existants de Coste Rouge, accordé à l'association AAPPMA La Fario.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 29 janvier 2014
Le Maire,
Juan MARTINEZ*



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
27	19	22

QUESTION N°

14-002

OBJET

PROTOCOLE D'ACCORD

-

TERRALYS

-

RENOUVELLEMENT

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
22	0	0

CONVOC. & AFFICHAGE

Le 23/01/14

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Protocole

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2014

Le vingt-neuf janvier deux mille quatorze, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Michel BRESSOT, Roselyne BOURRELLY, Aurélie MUNOZ, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Michel BORELLO, Georgette ROUVRAY, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET.

Etaient absents : Mmes et MM. Nancy REY, Aurélio COLLADO, Laurence DUCLOS, Pascal CANZANO, Fabien SMAGGHE, Bernard BON, Jean-Claude CHAPUIS, Françoise LLINARES.

Procurations : de Nancy REY à Jean-Paul REY, de Laurence DUCLOS à Juan MARTINEZ, de Bernard BON à Georgette ROUVRAY.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désigné secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de BELLEGARDE bénéficie depuis 2003 d'un protocole d'accord avec la société TERRALYS (anciennement AGRO DEVELOPPEMENT), exploitant sur la commune une plateforme de compostage de boues d'épuration sur un terrain appartenant à SITA FD au quartier de Piéchegut.



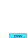
En vertu de ce protocole, la société AGRO DEVELOPPEMENT nous reverse une redevance à la tonne en compensation notamment des contraintes environnementales ou encore de dessertes routières induites par cette installation.

Le protocole ayant pris fin officiellement au 1^{er} décembre 2012, les parties se sont entendues pour le renouveler dans les mêmes conditions que le protocole initial, et ce à partir du 1^{er} janvier 2013, soit une redevance de 2,07 € (valeur 2012) par tonne de boues réceptionnée sur la plateforme.

Le Conseil municipal,

☞ **VU** le projet de protocole d'accord ci-joint ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

-  **APPROUVE** le protocole d'accord en question.
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce y afférant.
-  **DIT** que la recette sera imputée au budget : article 7088 / fonction 812.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 29 janvier 2014
Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
27	19	22

QUESTION N°		
14-003		
OBJET		
DEPENSES		
D'INVESTISSEMENT AVANT		
VOTE DU BUDGET 2014		
-		
AUTORISATION		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
19	0	3
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 23/01/14		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		
Tableau des 25%		

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2014

Le vingt-neuf janvier deux mille quatorze, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.




Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Michel BRESSOT, Roselyne BOURRELLY, Aurélie MUNOZ, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Michel BORELLO, Georgette ROUVRAY, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET.

Etaient absents : Mmes et MM. Nancy REY, Aurélio COLLADO, Laurence DUCLOS, Pascal CANZANO, Fabien SMAGGHE, Bernard BON, Jean-Claude CHAPUIS, Françoise LLINARES.

Procurations : de Nancy REY à Jean-Paul REY, de Laurence DUCLOS à Juan MARTINEZ, de Bernard BON à Georgette ROUVRAY.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désigné secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire rappelle que, d'après les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, la commune peut, dans l'attente du vote du budget 2014, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

-  Pour le **budget principal**, un plafond de 1 120 730.42 € (=25% de 4 482 921.69 €) ;
-  Pour le **budget de l'eau** : un plafond de 57 004.44 € (=25% de 228 017.74 €);
-  Pour le **budget de l'assainissement** : un plafond de 104 096.29 € (=25% de 416 385.15 €).

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire application de cet article pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement afin de ne pas interrompre les procédures en cours et faire face aux dépenses d'investissements d'urgence qui ne peuvent pas attendre le vote des budgets primitifs 2014.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que, pour la majorité des dépenses, il s'agit de crédits votés en 2013 mais qui ne peuvent pas faire l'objet de report en 2014 en l'absence d'engagement juridique avant le 31/12/2013 (ex : signature d'un marché) et que ces crédits devront être obligatoirement repris lors du vote du budget 2014.

Monsieur le Maire demande donc tout d'abord au Conseil l'autorisation d'engager sur le **Budget principal**, pour un montant total de **1 118 850 € TTC** (Inférieur au seuil de 1 120 730.42 € TTC), les dépenses d'investissement selon la répartition suivante :

- ✧ Pour l'opération 0087 Travaux neufs de voirie : 320 000 €
- ✧ Pour l'opération 0088 Travaux de voirie rurale : 150 €
- ✧ Pour l'opération 0123 Acquisition de Terrains : 150 000 €
- ✧ Pour l'opération 0136 Acquisition Matériel et Mobilier : 40 000 €
- ✧ Pour l'opération 0139 Eclairage public : 30 000 €

.../...

- ✧ Pour l'opération 0158 Aménagement Centre Cultural : 6 000 €
- ✧ Pour l'opération 0162 Créations d'espaces verts : 20 000 €
- ✧ Pour l'opération 0169 Aménagement services techniques : 45 000 €
- ✧ Pour l'opération 0187 Aménagement accueil de loisirs : 100 €
- ✧ Pour l'opération 0191 Extension réseaux : 100 €
- ✧ Pour l'opération 0199 Aménagement ensemble sportif : 21 000 €
- ✧ Pour l'opération 0206 Aménagement du cimetière : 25 000 €
- ✧ Pour l'opération 0207 Vidéosurveillance : 7 500 €
- ✧ Pour l'opération 0212 Aménagement hôtel de ville : 20 000 €
- ✧ Pour l'opération 0220 Aménagement école Batisto Bonnet : 120 000 €
- ✧ Pour l'opération 0229 Aménagement de la crèche : 1 500 €
- ✧ Pour l'opération 0261 Aménagement de l'école HS : 21 200 €
- ✧ Pour l'opération 0274 Aménagement cuisine centrale : 3 000 €
- ✧ Pour l'opération 0275 Elaboration du PLU : 30 000 €
- ✧ Pour l'opération 0277 Panneaux de signalisation : 8 000 €
- ✧ Pour l'opération 0280 Réfection RD3 : 200 000 €
- ✧ Pour l'opération 0281 Mise en sécurité des Bâtiments publics : 50 000 €
- ✧ Pour l'opération 0283 Aménagement Salle des Jeunes : 200 €
- ✧ Pour l'opération 0290 Patrimoine culturel : 100 €

Monsieur le Maire demande également au Conseil l'autorisation d'engager sur le **Budget de l'eau**, pour un montant total **50 000 € HT** (Inférieur au seuil des 25% de 57 004.44 € HT), les dépenses d'investissement suivantes :

- ✧ Pour le chapitre 21 Immobilisations corporelles : 25 000 €
- ✧ Pour le chapitre 23 Immobilisations en cours : 25 000 €

Monsieur le Maire demande enfin au Conseil l'autorisation d'engager sur le **Budget de l'assainissement**, pour un montant total **90 000 € HT** (Inférieur au seuil des 25% de 104 096.29 € HT), les dépenses d'investissement suivantes :

- ✧ Pour le chapitre 21 Immobilisations corporelles : 25 000 €
- ✧ Pour le chapitre 23 Immobilisations en cours : 65 000 €

Le Conseil,

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

-  **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à engager avant le vote des budgets primitifs 2014, les dépenses d'investissement exposées ci-dessus pour un montant total de **1 118 850 € TTC** (Budget principal), de **50 000 € HT** (Budget Eau) et de **90 000 € HT** (Budget Assainissement).

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 29 janvier 2014
Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
27	19	22

QUESTION N°		
14-004		
OBJET		
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE PARCELLES COMMUNALES		
-		
AUTO CROSS BELLEGARDAIS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
22	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 23/01/14		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		
Convention		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le ...

« q
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2014

Le vingt-neuf janvier deux mille quatorze, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Michel BRESSOT, Roselyne BOURRELLY, Aurélie MUNOZ, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Michel BORELLO, Georgette ROUVRAY, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET.

Etaient absents : Mmes et MM. Nancy REY, Aurélio COLLADO, Laurence DUCLOS, Pascal CANZANO, Fabien SMAGGHE, Bernard BON, Jean-Claude CHAPUIS, Françoise LLINARES.

Procurations : de Nancy REY à Jean-Paul REY, de Laurence DUCLOS à Juan MARTINEZ, de Bernard BON à Georgette ROUVRAY.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désigné secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait, par délibération n° 13-020 du 26 février 2013, mis gratuitement à disposition de l'association "AUTO CROSS BELLEGARDAIS" une partie des terrains situés sur les parcelles cadastrées section E n°693, 1399, 1402 et 1404, lieu-dit "PIECHEGUT".

Il rappelle que cette mise à disposition des terrains se fait depuis 2008 par délibération unique et non plus par convention pluriannuelle.

Il propose donc de renouveler cette mise à disposition pour **la période du 28 mai 2014 au 1^{er} juin 2014**, sous réserve pour l'association de l'obtention des autorisations nécessaires.

Le Conseil,

- ☞ **Vu** la délibération n° 13-020 du 26 février 2013 et la convention correspondante,
- ☞ **Vu** le nouveau projet de convention ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition de terrains communaux au profit de l'association AUTO CROSS BELLEGARDAIS, valable pour la période du 28 mai 2014 au 1^{er} juin 2014.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 29 janvier 2014
Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
27	19	22

QUESTION N°		
14-005		
OBJET		
CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE SECTION E N°2090 LIEU-DIT « COSTE CANET SUD » - BRL		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
22	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 23/01/14		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		
Convention		

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai
de deux mois à compter de
sa réception par le
représentant de l'Etat et de
sa publication ou de sa
notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2014

Le vingt-neuf janvier deux mille quatorze, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Michel BRESSOT, Roselyne BOURRELLY, Aurélie MUNOZ, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Michel BORELLO, Georgette ROUVRAY, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET.

Etaient absents : Mmes et MM. Nancy REY, Aurélio COLLADO, Laurence DUCLOS, Pascal CANZANO, Fabien SMAGGHE, Bernard BON, Jean-Claude CHAPUIS, Françoise LLINARES.

Procurations : de Nancy REY à Jean-Paul REY, de Laurence DUCLOS à Juan MARTINEZ, de Bernard BON à Georgette ROUVRAY.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désigné secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a acquis la parcelle section E numéro 2090, lieu-dit "Coste Canet Sud", le 27 janvier 2012 de Monsieur Patrick PASCAL.

Cette parcelle est issue de la division de la parcelle section E n° 81, sur laquelle des travaux concernant la pose d'une conduite d'eau brute non potable ont été réalisés par la société BRL.

De ce fait, la conduite diamètre 250 en fonte existante sur place doit faire l'objet d'une convention de servitude entre la commune de Bellegarde et la société BRL.

Le Conseil,

☞ **Vu** le projet de convention ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

 **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit de la société BRL.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 29 janvier 2014

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
27	19	22

QUESTION N°		
14-006		
OBJET		
ACQUISITION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LE CLOS D'ADRIEN »		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
22	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 23/01/14		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		
Convention		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2014

Le vingt-neuf janvier deux mille quatorze, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Michel BRESSOT, Roselyne BOURRELLY, Aurélie MUNOZ, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Michel BORELLO, Georgette ROUVRAY, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET.

Etaient absents : Mmes et MM. Nancy REY, Aurélio COLLADO, Laurence DUCLOS, Pascal CANZANO, Fabien SMAGGHE, Bernard BON, Jean-Claude CHAPUIS, Françoise LLINARES.

Procurations : de Nancy REY à Jean-Paul REY, de Laurence DUCLOS à Juan MARTINEZ, de Bernard BON à Georgette ROUVRAY.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désigné secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en date du 14 janvier 2014, par demande expresse, l'ensemble des propriétaires demeurant au lotissement "Le clos d'Adrien" souhaitent céder gratuitement les parcelles section G numéros 2089 et 2165, d'une contenance respective de 130 m² et 252 m².







Ces dernières correspondent à la voirie et aux réseaux secs et humides du lotissement.

Après acquisition, la voirie sera donc classée dans le Domaine Public de la commune.

Le Conseil,

☞ Vu la demande des propriétaires actuels en date du 14 janvier 2014,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

-  **Décide** d'accepter la cession de la voirie et des réseaux du lotissement "Le clos d'Adrien" et de les classer dans le Domaine Public communal.
-  **Désigne** Maître BIANCHI, Notaire à Bellegarde, pour rédiger l'acte de cession dont les frais seront à la charge de la commune.
-  **Permet** à Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au classement.
-  **Dit** que ce terrain sera inscrit à l'inventaire communal sous le numéro TER-2014-2112.
-  **Dit** que les dépenses correspondantes à cette acquisition (frais de notaire) seront imputées sous le numéro 822/2112/0123.
-  **Dit** que le registre des voiries communales sera mis à jour.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 29 janvier 2014

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
27	19	22

QUESTION N°

14-007

OBJET

**ACQUISITION FONCIERE
PARCELLE
SECTION G N°2360
LIEUDIT LA VILLE
M. PIERRE BERNARD**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
22	0	0

CONVOC. & AFFICHAGE

Le 23/01/14

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Promesse de vente

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2014

Le vingt-neuf janvier deux mille quatorze, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaients présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Michel BRESSOT, Roselyne BOURRELLY, Aurélie MUNOZ, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Michel BORELLO, Georgette ROUVRAY, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET.

Etaients absents : Mmes et MM. Nancy REY, Aurélio COLLADO, Laurence DUCLOS, Pascal CANZANO, Fabien SMAGGHE, Bernard BON, Jean-Claude CHAPUIS, Françoise LLINARES.

Procurations : de Nancy REY à Jean-Paul REY, de Laurence DUCLOS à Juan MARTINEZ, de Bernard BON à Georgette ROUVRAY.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désigné secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire expose au conseil que, dans le cadre de la mise à jour du registre de la voirie publique, et suite à l'audit réalisé en 2012 par Monsieur Vincent BALP, géomètre-expert, plusieurs incohérences ont été relevées relatives à notre Domaine Public routier.








Dans le cas présent, la parcelle section G n° 2360 appartement à Monsieur Pierre BERNARD est ouverte à la circulation publique : rue Fanfonne GUILLERME.

Pour régulariser cette situation, il est important d'acquérir cette parcelle et de procéder à son classement dans le Domaine Public de la commune. Monsieur Pierre BERNARD accepte de céder à la commune ladite parcelle au prix forfaitaire de 800,00 € pour une contenance de 15 m².

Le Conseil,

☞ **Vu** la promesse de vente de Monsieur Pierre BERNARD,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

-  **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée section G n°2360 d'une superficie de 15 m², au prix de 800,00 €.
-  **Dit** que les frais d'acte afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune.
-  **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au présent projet.
-  **Désigne** l'office notarial de Bellegarde pour établir l'acte d'achat en résultant.
-  **Dit** que ce terrain sera inscrit à l'inventaire communal sous le numéro TER-2014-2112.
-  **Dit** que les dépenses correspondantes à cette acquisition seront imputées sous le numéro 822/2112/0123.
-  **Dit** que la partie de parcelle cédée sera classée dans le Domaine Public routier de la commune et que le tableau de classement des voies communales sera modifié en conséquence.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 29 janvier 2014
Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
27	19	22

QUESTION N°

14-008

OBJET

**ECHANGE DE
PARCELLES**

—
**SECTION G 1511^(P)
APPARTENANT A M.
ALAIN LOREZ /
SECTION G 2327^(P)
APPARTENANT A LA
COMMUNE**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
22	0	0

CONVOC. & AFFICHAGE

Le 23/01/14

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Avis du Domaine
Plans

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2014

Le vingt-neuf janvier deux mille quatorze, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Michel BRESSOT, Roselyne BOURRELLY, Aurélie MUNOZ, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Michel BORELLO, Georgette ROUVRAY, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET.

Etaient absents : Mmes et MM. Nancy REY, Aurélio COLLADO, Laurence DUCLOS, Pascal CANZANO, Fabien SMAGGHE, Bernard BON, Jean-Claude CHAPIUS, Françoise LLINARES.

Procurations : de Nancy REY à Jean-Paul REY, de Laurence DUCLOS à Juan MARTINEZ, de Bernard BON à Georgette ROUVRAY.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désigné secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre de la mise à jour du registre de la voirie publique, et suite à l'audit réalisé en 2012 par Monsieur Vincent BALP géomètre-expert, plusieurs incohérences ont été relevées relatives à notre Domaine Public routier.

Dans le cas présent, la parcelle section G n°1511 appartement à Monsieur Alain LOREZ est ouverte en partie à la circulation publique : rue Fanfonne GUILLERME.

Pour régulariser cette situation, il est important d'acquérir cette parcelle et de procéder à son classement dans le Domaine Public de la commune.

Monsieur Alain LOREZ accepte de céder à la commune ladite parcelle à titre gratuit d'une contenance d'environ 30 m².





De plus, nous profitons de cette occasion pour régulariser les limites coté Nord de la propriété de Monsieur Alain LOREZ car celles-ci ont été modifiées par les municipalités précédentes lors de la déviation du Rieu, il s'agirait de lui céder environ 60 m² de la parcelle section G n°2327 à titre gratuit. Ce terrain est inscrit à l'inventaire sous le n° TER-0001-02111 (terrains inconstructibles) pour une valeur nette comptable de 1609,27 €.

Les superficies seront précisées dès établissement du document d'arpentage de Monsieur Vincent BALP (Géomètre Expert).


Le Conseil,


☞ **Vu** l'estimation du bien réalisée par le service de France Domaine, en date du 24 janvier 2014,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

-  **Approuve** le projet d'échange sans soulte avec Monsieur Alain LOREZ.
-  **Dit** que les frais d'acte afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune.
-  **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au présent projet.
-  **Désigne** l'office notarial de Bellegarde, pour établir l'acte d'achat en résultant.


.../...

 **Dit** que la parcelle acquise sera inscrite à l'inventaire communal sous le numéro TER-2013-2112.

 **Dit** que la parcelle cédée sera inscrite au budget principal comme suit :

Art.	Chapitre			Montant
775	77	Cession d'immobilisation	RR	2400,00 €
2111	040	Vente de terrain (val. comptable)	RO	0,00 €
192	040	Plus-value	RO	790,73 €

 **Dit** que les dépenses correspondantes à cet échange seront imputées sous le numéro 2112/0822/0123.

 **Dit** que la parcelle acquise sera classée dans le Domaine Public routier de la commune et que le tableau de classement des voies communales sera modifié en conséquence.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 29 janvier 2014*

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
27	19	22

QUESTION N°

14-009

OBJET

ECHANGE DE PARCELLES

-

**SECTION C 1886(P)
APPARTENANT A LA
COMMUNE/ SECTION C
346 (P) APPARTENANT A
M. REMY CHABALIER**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
20	0	2

CONVOC. & AFFICHAGE

Le 23/01/14

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Avis des Domaines -
Plan

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2014

Le vingt-neuf janvier deux mille quatorze, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Michel BRESSOT, Roselyne BOURRELLY, Aurélie MUNOZ, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Michel BORELLO, Georgette ROUVRAY, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET.

Etaient absents : Mmes et MM. Nancy REY, Aurélio COLLADO, Laurence DUCLOS, Pascal CANZANO, Fabien SMAGGHE, Bernard BON, Jean-Claude CHAPUIS, Françoise LLINARES.

Procurations : de Nancy REY à Jean-Paul REY, de Laurence DUCLOS à Juan MARTINEZ, de Bernard BON à Georgette ROUVRAY.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désigné secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet d'échange de parcelles entre Monsieur Rémy CHABALIER et la commune de Bellegarde qui a deux objectifs :

- ⇒ régulariser une situation d'utilisation d'une partie du foncier de Monsieur Rémy CHABALIER par la commune tous les ans pour des manifestations culturelles, ainsi que pour l'accès à l'aire des camping-cars qui se fait par sa propriété.
- ⇒ de permettre à Monsieur Rémy CHABALIER de créer son projet d'entreprise en relation avec l'activité portuaire. Ce dernier a déjà obtenu un certificat d'urbanisme opérationnel positif pour son projet, cependant cet échange ne pourra être finalisé qu'après obtention d'une autorisation de permis de construire.

Il est à préciser que la partie acquise par la commune sera destinée, uniquement, à l'aménagement d'un parc de stationnement ou à l'aménagement d'un espace paysager, ces derniers termes seront expressément retranscrits dans l'acte notarié.

L'échange est ainsi défini :

- ⇒ Cession d'une partie de la parcelle communale section C n° 1886 d'une superficie d'environ 3000 à 4 000 m². Les services de France DOMAINE ont estimé le m² à 2,50 €.
- ⇒ Acquisition d'une partie de la parcelle appartenant à M. Rémy CHABALIER section C 346 d'une superficie d'environ 1500 m². Le prix d'achat est fixé à 10,00 € le m².

Les superficies définitives seront précisées pour l'acte notarié dès l'établissement du document d'arpentage par Monsieur Vincent BALP (Géomètre Expert).

Le Conseil,








☞ **Vu** l'estimation du bien réalisée par le service de France Domaine en date du 28 mai 2013

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :


.../...

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

-  **Approuve** l'aliénation d'une partie de la parcelle section C n°1886 à Monsieur Rémy CHABALIER au prix de 2,50 €/m².
-  **Approuve** l'acquisition d'une partie de la parcelle section C n° 346 appartenant à Monsieur Rémy CHABALIER.
-  **Désigne** l'office notarial de Bellegarde pour l'établissement des actes.
-  **Dit** que tous les frais associés à ce projet d'échange seront à la charge de la commune.
-  **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que toutes pièces utiles.
-  **Dit** que ce terrain acquis sera inscrit à l'inventaire communal sous le numéro TER-2014-2111.
-  **Dit** que le terrain vendu sera inscrit au budget principal comme suit :

Art.	Chapitre			Montant
775	77	Cession d'immobilisation	RR	1 000 €
2111	040	Vente de terrain (val. comptable)	RO	225 €
192	040	Plus-value	RO	775 €

-  **Dit** que les dépenses correspondantes à ce projet d'échange seront imputées sous le numéro 820/2111/0123.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 29 janvier 2014
Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
27	18	21

QUESTION N°

14-010

OBJET

**ACQUISITION DE
PARCELLE**

-

**SECTION E N° 175
LIEU-DIT « LA TOUR »**

-

SAFER

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
21	0	0

CONVOC. & AFFICHAGE

Le 23/01/14

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2014

Le vingt-neuf janvier deux mille quatorze, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Michel BRESSOT, Roselyne BOURRELLY, Aurélie MUNOZ, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Michel BORELLO, Georgette ROUVRAY, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET.

Etaient absents : Mmes et MM. Nancy REY, Aurélio COLLADO, Laurence DUCLOS, Pascal CANZANO, Fabien SMAGGHE, Bernard BON, Jean-Claude CHAPUIS, Françoise LLINARES.

Procurations : de Nancy REY à Jean-Paul REY, de Laurence DUCLOS à Juan MARTINEZ, de Bernard BON à Georgette ROUVRAY.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désigné secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a sollicité la SAFER Languedoc Roussillon afin qu'elle exerce son droit de préemption pour le dossier suivant :

Vente de la parcelle section E n° 175 lieu-dit « LA TOUR » appartenant à Monsieur et Madame Elie BATAILLE.

La commune a reçu le 21 janvier 2014 une notification de la part de la SAFER concernant la vente de cette parcelle au profit des consorts DUARTE / CORTINHAS ; ces derniers n'ayant pas le statut d'agriculteur, la commune souhaite se porter acquéreur par l'intermédiaire de la SAFER.


En effet, cette parcelle est plantée en vigne d'**Appellation d'Origine Contrôlée « CLAIRETTE »**, et il est notamment important pour la commune de préserver ce patrimoine culturel du terroir local. Le but de cette acquisition serait donc en tout premier lieu de protéger et de pérenniser l'exploitation de ce cépage en le donnant à bail à un viticulteur bellegardais.

En plus du maintien de la vocation agricole de ce bien, cet achat aurait aussi pour avantage de répondre à d'autres enjeux locaux, toujours dans un souci d'intérêt général, comme la protection de notre ressource en eau (nos réservoirs d'eau potable étant situés à proximité immédiate de cette parcelle) ainsi que la protection de notre patrimoine (en raison de la proximité de ce terrain également avec le site de la Tour de la Madone).

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose au conseil d'acquérir la parcelle cadastrée section E n°175 ; lieu-dit « La Tour », d'une superficie de 57 a 39 ca au prix de 8 000 € (*hors frais d'acte de rétrocession*).

Le Conseil,





Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

-  **Approuve** l'acquisition de la parcelle section E n° 175 ; lieu-dit « La Tour » d'une superficie de 57 a 39 ca, au prix de 8 000,00 € (*hors frais d'acte de rétrocession*).

.../...

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai
de deux mois à compter de
sa réception par le
représentant de l'Etat et de
sa publication ou de sa
notification.

-  **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au présent projet et notamment la convention avec la SAFER.
-  **Désigne** l'office notarial de Bellegarde, pour établir l'acte d'achat en résultant.
-  **Dit** que ce terrain sera inscrit à l'inventaire communal sous le numéro TER-2014-2111.
-  **Dit** que les dépenses correspondantes à cette acquisition seront imputées sous le numéro 833/2111/0123.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 29 janvier 2014*
Le Maire,
Juan MARTINEZ